

L'an deux mil vingt-six, le 8 juin, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de VERDEREL-LÈS-SAUQUEUSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal PLATEL, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CABOCHE Véronique, CARNEIRO Élisabeth, FLORET Christelle, MONTEIRO Thérèse, POTIER Marie-Christine, SELLIER Stéphanie, WERKHAUSER-BERTRAND Aurélie, BERTHUIT Julien, DESBORDES Jannick, DUFOUR Marcel, LEROUX François, LEROY Alain, LINSTRUISEUR Marc, PLATEL Pascal, TAVERNE Bruno

Absents excusés :

Absent :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Alain LEROY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ouverture du Conseil Municipal du 8 juin se fait à 19h00.

M. Le Maire procèdera à la lecture du mot du maire, avec un résumé des dernières interventions et informations sur la commune, à la suite des points 1 et 2.

1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal vote, avec 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, pour nommer M. LEROY Alain tant que secrétaire de séance.

2- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 avril 2026.

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, l'ouverture du Conseil Municipal commence par la lecture du procès-verbal de la séance du conseil précédent.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 17 avril 2026, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre de valider le procès-verbal, tel qu'édité.

M. LEROUX François doit s'absenter quelques instants du conseil municipal.

3- ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE RELYENS.

Objet : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 60

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Relyens Mutual Insurance & Relyens Life Insurance**

Courtier : **Relyens SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant jusqu'à 15 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.59%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.06%	

Collectivités employant de 16 à 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.82%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.27%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.50%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.40%	

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.

Ces frais représentent **0,26 %** de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Le conseil municipal prend acte et décide à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre de :

- Autoriser M. Le Maire à signer les contrats d'assurances statutaires et tout document relatif à ces dits contrats

4- LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Suite à des travaux de rénovation, le logement communal est à nouveau disponible à la location.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, concernant les travaux réalisés ainsi que l'aménagement des nouvelles installations.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- De procéder à la mise en location, par le biais du site internet de la commune dans un premier temps, puis des annonces localement
- De procéder à la rédaction du contrat de location d'une durée de 3 ans reconductible, des états des lieux ainsi que de la rédaction du règlement financier
- D'établir le montant du loyer mensuel à 450 €
- D'établir un montant des charges mensuelles à 50 €, comprenant la taxe d'ordures ménagères, le contrôle assainissement.
- De demander une caution d'un mois de loyer, soit 450 €
- De faire une demande de casier judiciaire du futur locataire, étant donné le partage de lieux communs avec la Maison d'Assistante Maternelle (MAM) et de l'école sur le temps périscolaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Une coupure d'électricité aura lieu le 10 juillet, le matin, rue saint martin, afin de réaliser les travaux.
- Achat du corps de ferme au 8, rue de Péronne, à Sauqueuse Saint Lucien.

Le projet de la municipalité est de conserver la grange, de vendre un terrain et la maison.

Afin de mettre en vente, il faudra faire intervenir un géomètre, pour borner le terrain.

La bande de constructibilité est de 35 mètres.

Une visite, avec les conseillers est programmée le mardi 16 juin à 19h00. RDV sur place

- Contrat de location de la salle des fêtes.

Il est discuté en conseil, le fait d'augmenter le tarif de location. En effet, il y a une heure de ménage supplémentaire, lié aux normes d'hygiène demandées pour la restauration scolaire.

Les nouveaux tarifs seront validés par délibération au prochain conseil municipal.

Les tarifs proposés seront les suivants :

- 300 € de caution
- 300 € pour une location « ÉTÉ » entre le 1^{er} avril et le 30 septembre
- 350 € pour une location « HIVER » entre le 1^{er} octobre et le 31 mars.

- Rentrée scolaire 2026-2027

Beaucoup de petites sections à la rentrée, il y a donc une augmentation du nombre d'enfants à la sieste, 24 enfants.

Les siestes auront lieu dans le dortoir et également dans la salle de motricité.

Des rideaux occultants et anti-feu seront installés sur les fenêtres de la salle de motricité.

La séance du Conseil Municipal du 8 juin 2026 est levée à 20h23.